

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toute vente ou prestations réalisées par Notre Société. Les présentes Conditions Générales de Vente ont été mises à la disposition du Client conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le fait qu'à un moment donné, Notre Société ne revendique pas l'application d'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être interprétée comme valant renonciation définitive de sa part, à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute commande passée par le Client implique son acceptation totale et sans réserve de ces Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire opposée par le Client lui sera donc, à défaut d'acceptation expresse de Notre Société inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Lorsqu'un document sera exprimé en français et dans une ou plusieurs autres langues, la version française prévaudra.

COMMANDE

Toute commande devra être faite par écrit.

Cette commande devra mentionner avec exactitude les spécifications du produit ou de la prestation attendue, les précisions techniques nécessaires, le lieu et le mode d'expédition, les délais souhaités de livraison. Elle devra également indiquer la raison sociale, l'adresse, le numéro d'inscription au registre du commerce du Client.

A titre exceptionnel, Notre Société se réserve le droit d'accepter un ordre d'exécution verbal. Dans ce cas, la remise des documents par le Client, aura valeur de commande du produit ou de la prestation. En pareil cas, la responsabilité de Notre Société ne pourra être ni recherchée, ni engagée pour mauvaise exécution résultant de cette commande verbale.

De même, la responsabilité de Notre Société ne pourra être ni recherchée, ni engagée pour toute commande comportant des informations incomplètes ou erronées qui risqueraient d'entraîner des erreurs dans l'exécution de la commande.

Les intermédiaires transmettant des ordres pour le compte de tiers, seront personnellement responsables du règlement des factures émises par Notre Société, en cas de non-règlement par le bénéficiaire de la prestation.

Tout devis étudié sans les documents définitifs, devra être considéré comme non définitif. Ces devis seront valables un mois à compter de leur date d'émission.

S'agissant de prestations personnalisées réalisées en fonction de spécifications particulières données par le Client, aucun droit de rétractation ou d'annulation de commande ne sera admis. Si Notre Société, à titre exceptionnel, accepte une annulation de commande, les frais administratifs et techniques occasionnés par les prestations déjà réalisées resteront à la charge du Client. En tout état de cause, les travaux d'essais ou préparatoires resteront à la charge du Client et seront facturés au tarif en vigueur, et ce même si aucune suite n'est donnée par le Client.

CORRECTIONS D'AUTEUR

Toutes les corrections d'auteurs seront facturées en sus. Tous les changements apportés aux textes ou aux photos, ou à la disposition sur des épreuves établies, sont considérés comme "corrections d'auteurs" et tombent à la charge du Client

Sera également considérée comme une correction d'auteur, les corrections contraires aux règles typographiques, lorsque le Client n'aura pas indiqué lors de la commande qu'il convenait de suivre scrupuleusement la copie.

LIVRAISON ET DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est celui qui sera indiqué au Client après acceptation du bon à tirer. Il n'est donné qu'à titre indicatif. En aucun cas, les dépassements de délai ne pourront, donner lieu à paiement de dommages et intérêts, pénalité de retard ou annulation de commande.

Ce délai sera de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de Notre Société et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai prévu n'interviendra que si le Client est à jour de toutes ses obligations, notamment de paiement, à l'égard de Notre Société.

Le produit ou la prestation voyagera aux risques et périls du Client. Les réclamations pour retard, avaries ou manquants devront être faites dès réception sur le bon de livraison ou auprès du transporteur. En l'absence d'indication spéciale relative aux modalités de transport ou d'emballage, ceux-ci seront assurés par Notre Société qui agira au mieux des intérêts du Client.

En aucun cas, la responsabilité de Notre Société ne pourra être recherchée pour la perte, la détérioration de documents (originaux, copie, photographies...) qui lui auront été confiés pour la réalisation de sa prestation. Les litiges avec les transporteurs ne pourront justifier le non-paiement des factures émises par Notre Société.

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les factures seront établies au nom du donneur d'ordre. Si à la demande du donneur d'ordre, la facture est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers seront solidairement tenus au paiement de la facture émise par Notre Société.

Les factures devront être payées à leur date d'échéance.

Toute réclamation sur les éléments de la facture devra être portée à la connaissance de Notre Société, par écrit, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'expédition de la facture. Aucune réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, n'autorisera le Client à suspendre le paiement de sa facture.

Il ne sera consenti aucun escompte pour paiement au comptant ou à une date antérieure à l'échéance de la facture.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme refus d'acceptation, assimilable à un défaut de paiement. En cas de retard de paiement, Notre Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De même, lorsqu'il aura été convenu et accepté par Notre Société un paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable. Pour toute prestation s'étalant sur plusieurs mois, une facturation mensuelle, correspondant aux prestations réalisées durant le mois, sera établie.

Si la prestation de Notre Société est destinée à un tiers, Notre Société ne pourra être tenue par aucun accord souscrit par le Client avec son propre Client, notamment une éventuelle retenue de garantie ou tout autre engagement inopposable à Notre Société.

Toute détérioration du crédit du Client ou toute information laissant supposer une telle dégradation, pourra justifier l'exigence par Notre Société de garantie, d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues.

Tel sera notamment, mais pas exclusivement, le cas si une modification dans la capacité du débiteur, son activité professionnelle, la personne des dirigeants ou la forme de la société ou si une cession, une location, une mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce, a un effet défavorable ou laisse craindre un effet défavorable sur le crédit du Client.

Le refus d'y satisfaire permettra à Notre Société d'annuler tout ou partie de la commande.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

La fourniture par le Client d'un fichier informatique, objet, image, film, photographies, enregistrement sonore (etc.) implique l'affirmation par le Client de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. La responsabilité de vérifier le droit de reproduction de tout support communiqué à Notre Société incombe au Client. La responsabilité du Client sera donc seule engagée en cas de violation des droits d'auteur et de propriété intellectuelle pendant l'exécution de la commande. En tout état de cause, le Client devra garantir Notre Société de toute contestation dont ce droit à reproduction pourrait faire l'objet et relever indemne Notre Société de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

Tous les projets et maquettes établis par Notre Société resteront sa propriété exclusive. Ils ne pourront en aucun cas être reproduits, sans son accord, sous quelque forme que se soit. Pour les travaux impliquant sous quelque forme que ce soit, une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique (dessins, photos, gravures, films et clichés de toute nature, empreintes, compositions en caractères spéciaux, dispositions typographiques, maquettes de reliure et de brochure, formes de découpage, fers et plaques à dorer, etc.), les droits d'auteur découlant de cette création, et notamment le droit de reproduction resteront acquis à Notre Société et ne seront transférés au Client que moyennant une convention expresse établie en vue de ce transfert. Cette convention de cession des droits d'auteur et notamment du droit de reproduction ne pourra résulter, ni du fait que l'activité créatrice a été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle a fait l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur a été transférée au Client.

RESPONSABILITE

Le produit ou la prestation de Notre Société devra être contrôlée dès réception par le Client.

Pour pouvoir être valablement prise en compte, toute réclamation devra être formulée par écrit et dans un délai maximum de 48 heures après l'envoi au Client. A défaut de réclamation dans les délais et formes prescrites, le Client sera réputé avoir accepté sans réserves le produit ou la prestation, ce qui lui interdira tout recours contre Notre Société. La signature du bon à tirer dégage la responsabilité de Notre Société en cas d'erreurs non signalées lors de la remise de ce bon à tirer.

Si la responsabilité de Notre Société est reconnue, sa responsabilité sera exclusivement limitée au remplacement des produits (film ou papier bromure) considérés comme défectueux ou à une nouvelle réalisation de la prestation selon la demande initiale, et aucune indemnité de quelque nature que se soit ne pourra lui être réclamée ou être mise à sa charge. Notre Société ne pourra être tenue à aucune autre indemnisation envers le Client notamment pour tout dommage direct ou indirect, que celui-ci pourrait prétendre avoir subi. En outre, Notre Société ne pourra être considérée comme responsable de la perte, destruction ou détérioration des documents (copies, originaux, photos, etc.) qui lui auront été confiés pour la réalisation de sa prestation.

Il est rappelé que la compensation effectuée unilatéralement par le Client du montant d'une réclamation n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de Notre Société ou l'envoi d'une note de débit correspondant à ce montant, est illicite. La simple production d'une note de débit ou de tout document indiquant qu'une compensation sera effectuée sur un paiement futur, sera assimilable à un défaut de paiement et les conséquences induites par un défaut de paiement seront alors appliquées par Notre Société.

RESERVE DE PROPRIETE

Le produit ou la prestation de Notre Société est vendu sous réserve de propriété.

Notre Société conservera ainsi, conformément à l'article L 621-122 du Code de Commerce, la propriété du produit, jusqu'au paiement complet et effectif du prix en principal par le Client en ce compris, les frais et accessoires et les éventuelles pénalités de retard.

Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conservera son plein effet. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration du produit ou de la prestation soumis à réserve de propriété.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le produit ou la prestation, le Client devra impérativement et immédiatement en informer Notre Société, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder, la propriété du produit ou de la prestation vendus sous réserve de propriété, tant que le prix en principal et accessoires n'aura pas été payé.

En cas de résiliation de la vente ou de mise en oeuvre de la clause de réserve de propriété, les acomptes et autres paiements déjà versés par le Client resteront acquis à Notre Société à titre d'indemnité, sans préjudice éventuel du paiement d'autres dommages et intérêts. En cas de non-paiement, et sans préjudice de tout autre recours de Notre Société pour obtenir réparation des préjudices qu'elle aura subis, Notre Société pourra obtenir restitution du produit ou de la prestation. La restitution du produit ou de la prestation résultera d'une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée au Client qui ne pourra s'y dérober.

ASSURANCE

Le Client ne pourra imposer à Notre Société aucune assurance spécifique.

DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La Loi française sera la seule applicable.

Tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des Conditions Particulières de Vente, des Conditions Générales de Vente et plus généralement tout différend susceptible de s'élever entre les Parties, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LILLE, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.